

Cheminement d'un dossier de plainte



COMBIEN DE TEMPS ?




Le traitement d'une plainte par le BSDQ prend en moyenne **6 mois**, auxquels s'ajoute le délai de traitement par la Partie concernée (ACQ-CMEQ-CMMTQ).

IDENTITÉ DU PLAIGNANT

En tout temps, l'identité du plaignant demeure strictement **confidentielle** et connue du BSDQ uniquement.



 [Consulter la jurisprudence à cet effet](#)

La plainte me donne-t-elle droit au contrat ?



Non. Le processus de plainte ne donne **aucun droit automatique** à l'obtention du contrat. Une **pénalité** peut être imposée à l'entrepreneur fautif, mais cela **ne remet pas en cause l'attribution initiale du contrat.**

DÉDOMMAGEMENT \$




Aucun dédommagement ne sera versé au plaignant, peu importe la décision rendue. **Seul un recours civil** intenté par ses propres moyens pourrait éventuellement mener à une compensation.

Quel est le rôle du BSDQ?



Le BSDQ procède à l'**analyse** et à la **collecte des faits** liés à la plainte afin de produire un rapport factuel.

Ce rapport ne contient **ni opinion ni recommandation** : il se limite à exposer la plainte et à relater les faits observés au cours de l'enquête.  [Consulter la fiche explicative](#)

DÉCISION RENDUE



Le plaignant sera informé par **courriel** lorsque le BSDQ aura terminé le traitement du dossier et l'aura transmis à la ou les Parties concernées.

Il recevra également un avis par courriel l'informant de la **décision rendue** par le **comité de discipline**.

Tous les dossiers sont conservés pendant une période de **3 ans**. Si vous souhaitez qu'un dossier soit conservé plus longtemps, il est nécessaire de nous en informer.

D'autres questions ? N'hésitez pas à nous contacter ! 😊

Service de l'application du Code

☎ 514-355-7600, option 2

✉ application@bsdq.org